ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 65401

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'information parue récemment dans la presse de tirages au sort pour le dépôt de demandes d'asile à la préfecture du Nord. Ainsi, des étrangers demandeurs d'asile, jouant de malchance, pourraient être contraints à revenir plusieurs semaines, voire plusieurs mois de suite, avant d'être tirés au sort et donc de pouvoir déposer leur demande. Il souhaiterait savoir s'il est exact qu'un tel système a été mis en place et, dans l'affirmative, quels moyens il compte mettre en oeuvre pour mettre un terme à une pratique indigne de la patrie des droits de l'homme.

Texte de la réponse

Au cours de l'année 2000, plus de 38 740 ressortissants étrangers ont sollicité la reconnaissance de la qualité de réfugié dans les préfectures. Les statistiques disponibles pour les six premiers mois de l'année 2001 montrent que le nombre de demandeurs d'asile continue de s'accroître. De longues files d'attente s'étaient constituées devant les guichets des préfectures les plus exposées à cet afflux de personnes. Ce fut le cas à la préfecture du Nord où il est apparu, dans le courant du mois de juillet dernier, que certains étrangers parvenus à tirer profit de cette situation en instaurant un système de gestion de la file d'attente leur permettant de monnayer le rang dans la file d'attente et de gagner un temps substantiel pour parvenir au guichet. C'est à la fois pour mettre fin à cette pratique abusive et discriminatoire, et réduire les délais d'attente que les autorités préfectorales ont décidé de mettre en place un dispositif fondé sur la remise à chaque ressortissant étranger présent dans la file d'attente d'un ticket numéroté. Un numéro était ensuite tiré au sort et les possesseurs des tickets portant les numéros suivants étaient reçus aux guichets pendant le temps réservé à l'accueil des demandeurs d'asile. Ce dispositif de tirage au sort, présentant toutefois l'inconvénient de contraindre les personnes malchanceuses à revenir à plusieurs reprises avant d'être désignées par le sort et de faire enregistrer leur dossier, a été rapidement remplacé par un dispositif de premier accueil de tous les primo-demandeurs d'asile, dans le cadre d'une nouvelle organisation mise en place par les services de la préfecture.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Brard
Circonscription : Seine-Saint-Denis (7e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65401
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 août 2001, page 4833
Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6636